

Bruxelles, le 26 octobre 2022
(OR. en)

13950/22

**Dossier interinstitutionnel:
2022/0327(NLE)**

**VISA 166
MIGR 313
COASI 187**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Décision du Conseil concernant la suspension totale de l'application de l'accord entre l'Union européenne et la République du Vanuatu relatif à l'exemption de visa de court séjour – Adoption

1. Le 12 octobre 2022, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil concernant la suspension totale de l'application de l'accord entre l'Union européenne et la République du Vanuatu relatif à l'exemption de visa de court séjour¹.
2. Le 13 octobre 2022, le groupe "Visas" a marqué son accord sur cette proposition.
3. Cette décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas, conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil². L'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de cette décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

¹ Doc. 13509/22.

² Décision 2002/192/CE du Conseil du 28 février 2002 relative à la demande de l'Irlande de participer à certaines dispositions de l'acquis de Schengen (JO L 64 du 7.3.2002, p. 20).

4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision susvisée du Conseil, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 13631/22.

La décision du Conseil sera publiée au Journal officiel conformément aux règles applicables.
